

Conseil d'administration du 16 décembre 2022

Délibération n° 545 autorisant le schéma de recouvrement

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le Conseil d'administration du CROUS de Reims adopte le schéma de recouvrement de l'établissement (cf ci-contre).

Pour : UNANIMITÉ

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Reims, le 16 décembre 2022

La Présidente du Conseil d'administration

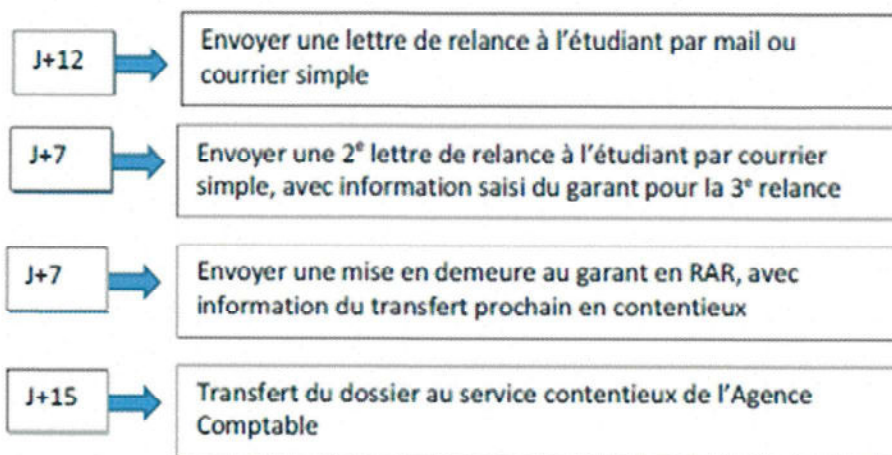


Véronique PERDEREAU

1^{er} niveau de recouvrement (amiable) – Dans les UG / Résidences

DETTES DE LOYERS ET/OU DEGRADATIONS

Après le 12 du mois (date d'exigibilité)



2^e niveau de recouvrement (contentieux) – A l'Agence Comptable

